



## Assemblée générale

Distr. générale  
8 novembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

Soixantième session

**Troisième Commission**

Point 71 b) de l'ordre du jour

**Questions relatives aux droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Lettre datée du 7 novembre 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des informations sur les mesures prises par le Gouvernement ouzbek pour continuer la libéralisation du système judiciaire (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 71 b) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Alisher **Vohidov**



**Annexe à la lettre datée du 7 novembre 2005 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Informations sur les mesures prises par le Gouvernement  
de la République d'Ouzbékistan pour libéraliser le système  
judiciaire**

L'Ouzbékistan applique des mesures systématiques de libéralisation de son système judiciaire, de sorte que ce dernier procède dorénavant d'une conception entièrement nouvelle.

La procédure pénale en particulier a fait l'objet des mesures suivantes, qui visent à garantir la pleine indépendance des tribunaux :

- Les tribunaux sont désormais répartis en classes spécialisées, tribunaux pénaux, civils, et domestiques;
- Il existe désormais des possibilités de recours en appel et en cassation;
- Les délais d'enquête et de garde à vue ont été raccourcis par la législation, et des délais stricts ont été institués pour l'examen des affaires par les tribunaux;
- Un Département de l'application des décisions judiciaires fonctionne désormais, libérant les tribunaux de fonctions qui leur sont étrangères;
- Le principe d'égalité du procureur et de l'avocat est garanti dans la procédure;
- En application d'un décret présidentiel, on élabore actuellement des mécanismes juridiques selon lesquels un mandat d'arrêt émanant du parquet devra être sanctionné par un tribunal (« *habeas corpus* »), qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La législation pénale et pénitentiaire a également été largement réformée.

On a en particulier refondu entièrement la classification des infractions, élargissant substantiellement la catégorie des délits présentant une gravité moindre et sans danger pour la société. En conséquence, au cours des deux ans et demi qui viennent de s'écouler, près de 5 000 personnes coupables de délits ne présentant pas grand danger pour la société n'ont pas été privées de liberté.

On a augmenté le nombre des articles du code ouvrant droit à une libération anticipée. Il y a en Ouzbékistan 158 détenus pour 100 000 habitants, proportion très inférieure à celle de la majorité des pays du monde.

La conciliation comme forme d'administration de la justice a également été introduite dans la législation. Cela a permis de lever la responsabilité pénale de plus de 26 000 personnes.

Il faut noter à ce propos que depuis un peu plus de 10 ans, le nombre des infractions passibles de la peine de mort a baissé, passant de 35 à 2. Il n'y a plus désormais que l'assassinat (prémédité) avec circonstances aggravantes et le terrorisme qui soient passibles de cette peine. Il est interdit d'appliquer la peine de mort aux mineurs, aux femmes et aux personnes âgées de plus de 60 ans.

On prépare actuellement, en vertu d'un décret présidentiel, les modalités administratives et légales qui permettront d'abolir entièrement la peine de mort comme sanction pénale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

---